

COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS  
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet  
73330 BELMONT-TRAMONET

DEPARTEMENT DE LA SAVOIE  
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-huit novembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 35 **Quorum : 18**

Présents : 28

Ayant donné un Pouvoir : 05

Absents : 02

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 33

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

**Suffrages exprimés :** 33

Pour : 33

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés :** 17

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

22/11/2023

**28 présents :** *Avressieux* : MM. REGALLET Paul, WALLE Olivier. *Belmont-Tramonet* : Mme BOURBON Marie-Christine, M. VERGUET Nicolas. *Champagneux* : M. CAGNIN Georges. *Domessin* : Mmes ANDRE Valérie, HERRAULT Françoise, MADELON Caroline, M. LESAGE Claude. *La Bridoire* : Mme JOURDAN Véronique, MM. BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. *Pont de Beauvoisin* : Mmes FERRARI Myriam, YACONO Céline, MM. BERTHOLLIER Christian, LECOCQ Pascal, LOMBARD Daniel, PEYSSONNERIE Daniel. *Rochefort* : / . *Saint Béron* : Mme VERRIER Muriel, M. LARDE Alain. *Saint Genix-les-Villages* : Mmes COUDURIER Françoise, MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, MM. DREVET-SANTIQUÉ Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, PUGNOT Bertrand, REVEL Daniel. *Sainte Marie d'Alvey* : / . *Verel-de-Montbel* : M. CEVOZ-MAMI Christian.

**05 Pouvoirs :** M. ARGOUD Yves à Mme ANDRE Valérie, Mme LABBAY Catherine à M. REVEL Daniel, M. PERROT Alain à M. LARDE Alain, M. PERSON Philippe à M. LESAGE Claude, M. PICHE Barthélémy à M. REGALLET Paul.

**02 Absents :** M. BILLON Pierre, Mme SAUNIER Elise.

**OBJET :** AATTRIBUTION DU MARCHÉ PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CRÈCHE A DE DOMESSIN

Le conseil communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique ;

Vu le budget intercommunal ;

Considérant qu'un appel d'offres en procédure adaptée a été lancé, en vue du recrutement d'un maître d'œuvre pour la création d'une crèche sur la commune de Domessin ;

Considérant que pour ce marché les missions de base (exe incluses) et une Mission d'OPC étaient demandées ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le lundi 18 septembre 2023 ;

Vu le rapport d'analyse des offres présenté le 20 novembre 2023 proposant d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au groupement :

- Archicube (architecte mandataire)
- ESEB (économiste),
- TECBAT (BE structure)

- JM VRD
- TEB (fluides).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,  
Par 33 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

➤ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché relatif au choix du maître d'œuvre pour la construction d'une crèche à Domessin, ainsi que tout document y afférent, avec le groupement Archicube aux honoraires de 132 200,00€ HT.

1er Cotraitant - Mandataire

La société : archicube architectes

Adresse : 57, rue de la république – 38300 Bourgoin-Jallieu

2ème Cotraitant

La société : e.s.e.b.

Adresse : 7 rue de La Poste - 38170 Seyssinet-Pariset

3ème Cotraitant

La société : tec bat

Adresse : 64, rue de Funas – 38300 Bourgoin-Jallieu

Sous-traitant

La société : bois conseil

Adresse : 1, rue Léon Sestier – 38000 Grenoble

5ème Cotraitant

La société : t.e.b.

Adresse : 18 Impasse du Bois Michal – 38500 Saint Cassien

6ème Cotraitant

La société : j.m. vrd

Adresse : 16, rue Antoine Polotti - 38600 Fontaine

➤ **DIT** que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits ouverts au budget intercommunal. La signature d'avenants ne doit pas conduire à une augmentation de plus de 10% du marché initial dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.  
Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 08/12/2023,

**LE PRESIDENT,  
Paul REGALLET**



**Le Secrétaire de séance,  
Georges CAGNIN**

